

01/10/2010

Retraite des expatriés : plus que quelques mois pour racheter vos trimestres manquants

Le coût du rachat des trimestres pour périodes d'activité à l'étranger sera quadruplé au plus tard le 1er janvier 2011. L'échéance est fixée au plus tard au 1er janvier 2011. Après cette date, le prix de rachat de trimestres pour période de salariat à l'étranger sera aligné sur celui du rachat de trimestres pour années d'études. « Pour certains expatriés, cette clause peut s'avérer très lourde de conséquences et le temps leur est à présent compté », estime Equance, société de conseil, d'ingénierie patrimoniale et de gestion pour le compte de résidents et non-résidents français. « Le tarif en sera donc multiplié par 4 », indiquent Bruno Renardier, président de la société de conseil en stratégie de retraite Novelvy Assistance Retraite et Jean-Francois Chauffeté, directeur de son concurrent EOR.

EXEMPLE

Hypothèse : Jean, 60 ans, veut racheter 8 trimestres correspondant à sa période d'expatriation au Brésil de 1984 à 1985.

Suite à une modification du code de la sécurité sociale, le prix du rachat de trimestres pour carrière à l'étranger sera multiplié par 5 à 7.

	Rachat de 8 trimestres		
	dispositif actuel	dispositif futur	
		Option II	Option I
Coût du rachat	8 947 €	50 656 €	34 184 €
Gain retraite de base	2 583 €	2 530 €	1 807 €
Gain retraites complémentaires	3 151 €	3 151 €	3 151 €
Gain total	5 734 €	5 681 €	4 958 €
Rentabilité	1½ an	8 ans	6 ans

Le dispositif actuel, moins coûteux, est d'autant plus avantageux qu'il joue sur tous les paramètres de la retraite (salaire annuel moyen, taux et durée).

Dans le dispositif futur, qui sera mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2011, le coût sera fonction de l'option choisie (option I pour le taux seul ou option II pour le taux et la durée) et sera beaucoup plus élevé.

Rappel du changement intervenu

En raison d'un amendement voté en dernière minute, l'article 72 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010 a modifié les conditions de rachat de trimestres effectués à l'étranger. « Un assuré âgé de 60 ans et disposant de revenus supérieurs à 34.620 € annuels (plafond de la tranche A) devra verser au minimum 4.273 € pour racheter un trimestre, au lieu d'un maximum de 1.533 € avec le dispositif actuel », indique-t-on chez Novelvy.

<< Exemple réalisé par Novelvy

Cet article stipule que « les dispositions du présent article sont applicables aux demandes d'adhésion et de rachat déposées à compter d'une date fixée par décret et au plus tard au 1er janvier 2011 ». Sont concernés par ce nouveau dispositif les salariés ayant travaillé dans plusieurs pays et ceux dont la carrière les a conduits hors de l'Union-Européenne et dans un pays n'ayant pas signé une convention de sécurité sociale avec la France. « C'est le cas notamment de la Chine, la Russie, le Brésil, les pays d'Amérique du Sud, l'Inde ou les pays d'Afrique anglophone », remarque-t-on chez Equance.

L'intérêt du rachat de trimestres pour les expatriés

« Il est presque toujours nécessaire de racheter des trimestres pour carrière à l'étranger lorsque l'on a cotisé dans différents pays, même lorsque tous ces pays ont signé une convention avec la France », observe Novelvy Assistance Retraite. En effet, si les trimestres effectués dans un pays ayant signé une convention bilatérale ou dans un pays de l'Espace économique européen sont bien pris en compte lorsque vous demandez la liquidation de votre retraite, ils cessent de l'être si vos périodes de travail à l'étranger se sont déroulées dans plusieurs pays ayant signé une convention. Dans ce cas, une seule des conventions, celle qui est la plus favorable pour vous, sera appliquée. Par conséquent, votre relevé de carrière montrera des trimestres manquants au titre des périodes accomplies dans les autres pays et votre retraite française risque d'être minorée.